

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2020

Reçu en préfecture le 27/04/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200417-DELIBERA202081-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

### OBJET

Affaires  
générales  
Organisation des  
réunions de  
bureau par  
visioconférence

L'an deux mille vingt, le 17 avril à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 15 avril 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément

aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

**N° 2020-81**

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

**Nomenclature :**  
**5.7**

EXPOSE DU PROJET :

L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 précise les modalités de convocation et de rassemblement des élus locaux dans l'article 6 :

### CHAPITRE II

#### TÉLÉCONFÉRENCE, TRANSMISSION ET PUBLICITÉ ÉLECTRONIQUE DES ACTES

#### Article 6

I. – Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

II. – Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Membres du  
bureau : 11

Nombre de  
présents : 10  
(liste en annexe)

Nombre de  
votants : 10  
(liste en annexe)

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. – A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

IV. – Les dispositions du I au III sont applicables aux commissions permanentes des collectivités territoriales et aux bureaux des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'organisation de réunions de bureau par visioconférence.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 24 avril 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS par visioconférence	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2020

Reçu en préfecture le 27/04/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200417-DELIBERA202082-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

### OBJET

Affaires générales  
Présentation de dossier au  
titre de la DSIL - Spézet

**N° 2020-82**

**Nomenclature : 7.10**

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10  
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10  
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 17 avril à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 15 avril 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

### EXPOSE DU PROJET :

La Communauté de Commune a été sollicitée par 2 entreprises locales pour développer leurs activités à Spézet.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, les membres du bureau proposent de réaliser une opération communautaire d'aménagement de zone sur la commune de Spézet.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé au titre de la DSIL – contrat de ruralité pour le mois de mai 2020. Le projet d'aménagement est estimé à 97 000 € HT.

La subvention sollicitée s'élève à 50 % soit 48 500 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL – contrat de ruralité pour une opération aménagement de zone sur la commune de Spézet.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 24 avril 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS par visioconférence	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2020

Reçu en préfecture le 27/04/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200417-DELIBERA202083-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

### OBJET

Affaires générales  
Présentation de dossier au  
titre de la DSIL –  
Plonévez-du-Faou

**N° 2020-83**

**Nomenclature : 7.10**

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10  
(liste en annexe)

Nombre de votants : 10  
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille vingt, le 17 avril à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 15 avril 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

### EXPOSE DU PROJET :

La Communauté de Communes a réhabilité un ancien bâtiment industriel sur plusieurs tranches pour en faire un hôtel d'entreprises à Plonévez-du-Faou.

De gros travaux de couverture sont à prévoir pour accueillir les entreprises locataires dans les meilleures conditions.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé au titre de la DSIL – contrat de ruralité pour le mois de mai 2020. L'enveloppe de travaux est estimée à 132 000 € HT.

La subvention sollicitée s'élève à 50 % soit 66 000 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL – contrat de ruralité pour des travaux de couverture à l'Hôtel d'Entreprises situé à Plonévez-du-Faou.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 24 avril 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS par visioconférence	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2020

Reçu en préfecture le 27/04/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200417-DELIBERA202084-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

### OBJET

Affaires générales  
Fonds de résistance et  
continuum des  
dispositifs

L'an deux mille vingt, le 17 avril à 14h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 15 avril 2020 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**N° 2020-84**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

**Nomenclature : 5.7**

### EXPOSE DU PROJET :

Suite aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, la situation financière de bon nombre d'entreprises est aujourd'hui extrêmement dégradée et les perspectives sont très inquiétantes, les Tribunaux de Commerce font état d'un nombre de sollicitations en croissance exponentielle, avec dans les sollicitants une multitude de commerçants, d'artisans, de travailleurs indépendants qui sont ceux qui contribuent à la dynamique économique mais aussi au bien-vivre ensemble sur nos territoires.

Membres du bureau : 11

Nombre de présents :  
10

(liste en annexe)

Nombre de votants : 10  
(liste en annexe)

Aujourd'hui, ceux qui nous paraissent avoir le plus besoin de nos interventions sont les micro-entrepreneurs et les dirigeants de TPE jusqu'à 10 salariés. En effet, ils n'accèdent pas forcément au Prêt Garanti par l'Etat (les 300 milliards) et le Fonds de Solidarité - même pour ceux qui peuvent bénéficier de la 2ème vague (jusqu'à 5K€ dont on ne connaît d'ailleurs pas encore le mode opératoire exact)- ne couvre pas l'ampleur de leur besoin en terme de trésorerie. Ceux qui ont des besoins supérieurs à 10K€, pourront plus facilement accéder à des dispositifs plus « classiques » opérés notamment par Bpifrance, prêts Rebond, mais aussi Flash ou Croissance. Le maillon aujourd'hui manquant semble donc être celui entre 5 et 10K€ avec une vraie capacité pour un soutien public de générer de l'effet-levier.



Les bénéficiaires potentiels sont l'immense majorité de tous nos bourgs et tous nos quartiers, il nous paraît donc essentiel de massifier notre intervention sur ce segment, en ayant bien en tête que si ces entreprises disparaissaient, nous aurions la triple peine d'une baisse de la qualité de services pour nos concitoyens, d'une hausse monumentale du traitement social pour leurs dirigeants et leurs salariés et d'un coût très élevé ensuite pour soutenir des créations d'entreprises.

Se mobiliser ensemble (EPCI, Départements, Région, Banque des Territoires) pour contribuer d'éviter à un maximum de ces entreprises de cesser leur activité est donc un investissement qui sera d'autant plus massif et efficace qu'il sera collectif. Un autre point essentiel du dispositif est la réactivité et la capacité à traiter de manière rapide, simple et mutualisée les demandes des porteurs

Pour la mise en place du fonds de résistance, la collectivité devra signer la convention de participation et devra participer financièrement à hauteur de 2 € par habitant du territoire.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de fonds de résistance « fonds multi-collectivités » avec une participation de 2 € par habitant du territoire.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 24 avril 2020

Le Président,

Bernard SALIOU

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2020

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS par visioconférence	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU		X
Patrick WAQUIER	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Conseiller Communautaire, Maire de Saint-Goazec

Denis SALAUN, Conseiller Communautaire, Mairie de Plonévez-du-Faou

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services